

VOS REF.

DDT

NOS REF. LE-DI-SCET-15-00102

40, rue Jean Racine

BP 317

INTERLOCUTEUR Pascal LELEUX

60021 BEAUVAIS CEDEX

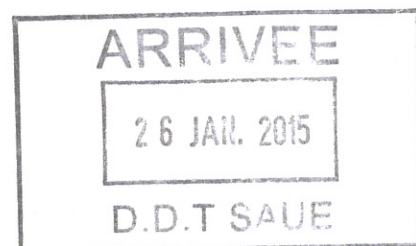
TÉLÉPHONE 03.20.13.66.25

MAIL pascal.leleux@rte-france.com

A l'attention de M. Fabien NOYE

FAX

OBJET Révision plan d'occupation des sols – Commune de Roberval



Marcq-en-Barœul, le 21/01/2015

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 15 janvier dernier (réceptionné en nos services le 19 janvier 2015) m'avisant que la commune de Roberval a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols par délibération municipale en date du 26 septembre 2014.

A cet égard, je tiens à porter à votre connaissance les observations suivantes :

- **S'agissant des ouvrages existants**, je vous informe que les lignes électriques 63 000 volts n° 1 et n° 2 Moru – Senlis et la ligne 63 000 volts n° 2 Duvy – Moru du RTE sont implantées sur la commune de Roberval. En conséquence, je vous sais gré de vous reporter à l'annexe I4 pour procéder à leur insertion dans la liste des servitudes d'utilité publique,
- **Concernant les ouvrages futurs**, la commune de Roberval n'est pas concernée par le plan d'évolution à court terme du réseau RTE à Haute et très Haute tension.

Par ailleurs, je vous remercie de me transmettre le dossier complet du plan local d'urbanisme révisé dès que ce dernier sera définitivement arrêté.

Enfin, vous trouverez, ci-joint, une carte sur laquelle figure le tracé des lignes électriques 63 000 volts n° 1 et n° 2 Moru – Senlis et la ligne 63 000 volts n° 2 Duvy – Moru. Je vous précise à cet égard qu'il est important que RTE puisse être consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

